

**COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2022-028**

Le 17 octobre deux mil vingt-deux à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation :	12/10/2022	Présents :	BERNARD Françoise, BONHOMME Jimmy, CHAMP Luc, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel, FELCE Lydie,
Membres en exercice :	15		FRENAY Bernard, RASCLARD Muriel, SOUVIAT Benjamin,
Membres présents :	10		TONKENS Gerben.
Nombre de votants :	12		

Pouvoir(s) : BEAL Gérard à CHAMP Luc, MARTIN Virginie à RASCLARD Muriel

Secrétaire de Séance : RASCLARD Muriel

OBJET : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Conformément aux dispositions de l'article L-1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est à noter que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement de la commune, Mme BERNARD propose au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites sus exposées, soit
 $483\,400.00 / 4 = 120\,850.00\text{€}$ se répartissant comme suit :

Chapitre 20 : 12 300.00 €

- | | |
|---|------------|
| • Article 202 – Frais réalisation documents d'urbanisme | 925.00 € |
| • Article 203 (ex 2031) – Frais d'études | 1 375.00 € |
| • Article 2041512 – GFP rat : Bâtiments, installations | 5 375.00 € |
| • Article 204182 (ex 2041582) – Autres grpts - Bâtiments, installations | 2 125.00 € |
| • Article 2051 – Concessions, droits similaires | 2 500.00 € |

Chapitre 21 : 94 800.00 €

• Article 2111 – Terrains nus	7 950.00 €
• Article 212 (ex 2128) – Autres agencements et aménagements	4 525.00 €
• Article 2131 (ex 21318) – Autres bâtiments publics	7 500.00 €
• Article 2135 – Install. gén. agenc. aménag. Construc.	625.00 €
• Article 2151 – Réseau de voirie	62 000.00 €
• Article 2152 – Installation de voirie	500.00 €
• Article 21538 - Autres réseaux	375.00 €
• Article 2156 (ex 21568) – Autre matériel et outillage	500.00 €
• Article 2157 (ex 21571) – Matériel roulant	500.00 €
• Article 2157 (ex 21578) – Autre matériel et outillage de voirie	7 200.00 €
• Article 2183 – Matériel de bureau et info.	1 500.00 €
• Article 2184 – Mobilier	750.00 €
• Article 2188 – Autres immo corporelles	875.00 €

Chapitre 23 : 13 750.00 €

- Article 238 – Avances versées commandes immo.incorp 13 750.00 €

Soit un Total Général de dépenses d'investissement de : 120 850.00 €

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits retracés ci-dessus et ce, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,
- **DIT** que ces crédits seront repris dans le Budget Primitif 2023 (pour nous bien faire attention).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Michel CONSTANT,
Maire de Flaviac



Muriel RASCLARD
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Muriel Rasclard", is written over the printed name and title.